

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 477-2025

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Boulevard des Acacias - Cavalière

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu le PC N°08307023H0034 délivré le 11.08.2023 à la SCI LES SAGES,

Vu la demande en date du 10/12/2025 par laquelle **M. Patrick LESAGE – Avenue du Cap Nègre – Cavalière – 83980 LE LAVANDOU**, sollicite pour la SARL LAVANDOU SERVICES – M. Noël FORNES – 13 Impasse des Poivriers – 83230 BORMES LES MIMOSAS, l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis Boulevard des Acacias à Cavalière,

Considérant que des travaux de surélévation d'un bâtiment existant, nécessitent la livraison occasionnelle de matériaux par grutage, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : La SARL LAVANDOU SERVICES est autorisée à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans La demande, **Boulevard des Acacias, sur 20 m²**.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour la période du **mercredi 10 décembre 2025 au vendredi 26 décembre 2025, (à hauteur d'une livraison par semaine, d'une durée d'1 heure)**.

Article 3 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 4 : La circulation pourra être interrompue le temps de la livraison. Le bénéficiaire devra signaler à l'extrémité du Boulevard des Acacias, intersection avec la Rue des Ecoles, « Route Barrée ».

Article 5 : Le pétitionnaire devra mettre en place une déviation afin de permettre la continuité de la circulation.

Article 6 : Le libre accès aux véhicules de secours doit être possible en permanence pendant toute la durée de l'intervention.

Article 7 : Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.45 € le m² par jour d'occupation.**

Article 8 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. LESAGE Patrick.

Fait au Lavandou, le 10 décembre 2025

Pour Le Maire
Denis Cavatore - Adjoint aux Travaux



*Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Notification faite à M..LESAGE Patrick par mail

En date du

Publié le